

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2019/1

ANNEE 2019
(01^{er} janvier 2019- 30 juin 2019)

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU CONSEIL SYNDICAL

- **Conseil syndical du 14 février 2019**
Délibérations D-2019-01 à D-2019-05
- **Bureau syndical du 06 mars 2019**
Délibérations D-2019-05 à D-2019-08
- **Conseil syndical du 21 mars 2019**
Délibérations D-2019-09 à D-2019-16
- **Bureau syndical du 03 avril 2019**
Délibérations D-2019-17 à D-2019-18
- **Conseil syndical du 18 juin 2019**
Absence quorum

ARRETES

- **Arrêté n°A-2019-6**
- **Arrêté n°A-2019-7**
- **Arrêté n°A-2019-8**
- **Arrêté n°A-2019-11**

Conseil syndical du 14 février 2019

- | | |
|-----------|--|
| D-2019-01 | Election du 3 ^{ème} vice-président |
| D-2019-02 | Election du 8 ^{ème} vice-président |
| D-2019-03 | Election du 11 ^{ème} vice-président |
| D-2019-04 | Débat d'Orientations Budgétaires 2019 |
| D-2019-05 | Bilan de la concertation menée sur le projet de SCoT des Rives du Rhône et arrêt du projet |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2019-01

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

15 FEV. 2019

Séance du conseil syndical du 14 février 2019

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, FOUILLEUX Gérard, JURY Christiane, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

Délégués suppléants : ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUX Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la troisième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants. Suite à la fusion au 1er janvier 2019 des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, il convient d'élire le/la 3^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. Francis CHARVET,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 3ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 62

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 62

MAJORITE ABSOLUE : 37

M. Francis CHARVET a obtenu : 62 voix

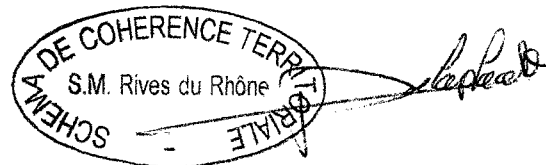
M. Francis CHARVET est élu 3ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



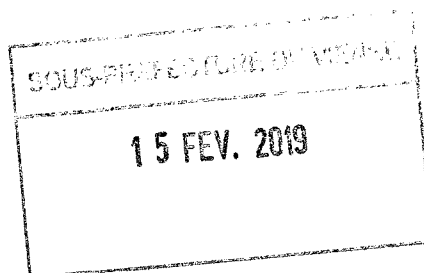
Appiché le 25/02/19

Séance du conseil syndical du 14 février 2019

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62



Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, FOUILLEUX Gérard, JURY Christiane, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André. APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

Délégués suppléants : ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUX Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la huitième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants. Suite à la fusion au 1er janvier 2019 des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, il convient d'élire le/la 8^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. Gilles VIAL,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 8ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 62

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 62

MAJORITE ABSOLUE : 37

M. Gilles VIAL a obtenu : 62 voix

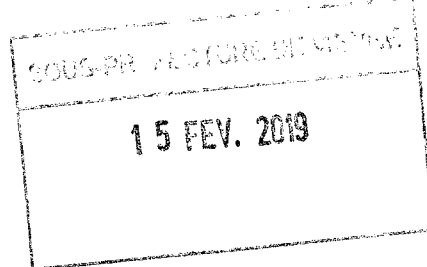
M. Gilles VIAL est élu 8ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Affiché le 15/02/19

Adopté à l'unanimité
Le président Philippe DELAPLACETTE
SCHEMA DE COHERENCE TERRI
S.M. Rives du Rhône
ORINAL



Séance du conseil syndical du 14 février 2019

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, FOUILLEUX Gérard, JURY Christiane, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

Délégués suppléants : ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUX Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

Rapporteur : *Philippe DELAPLACETTE*

Objet : Election du/de la onzième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants. Suite à la fusion au 1er janvier 2019 des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, il convient d'élire le/la 11^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. Jean-Louis DELAY,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 11ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 62

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 62

MAJORITE ABSOLUE : 37

M. Jean-Louis DELAY a obtenu : 62 voix

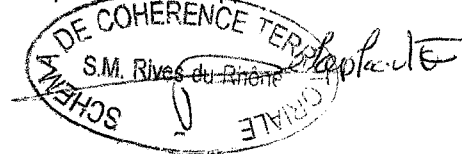
M. Jean-Louis DELAY est élu 11ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

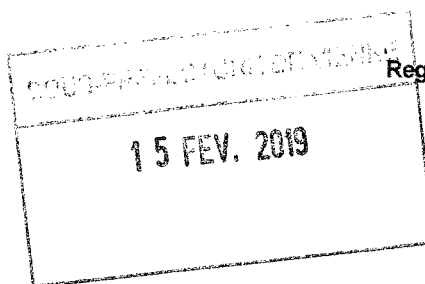
Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Affiché le 15/02/19



Séance du conseil syndical du 14 février 2019

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, FOUILLEUX Gérard, JURY Christiane, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

Délégués suppléants : ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUX Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2019 du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Delaplace

Affiché le 25/02/19

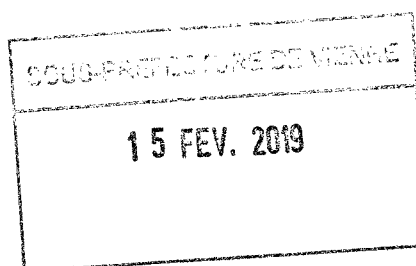
Séance du conseil syndical du 14 février 2019

Date de la convocation : 30 Janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres votants : 64



Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, JURY Christiane, KOVACS Thierry, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

Délégués suppléants : ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

Elus n'ayant pas pris part au vote : FOUILLEUX Gérard

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUD Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Bilan de la concertation menée sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône et arrêt du projet

Annexe 1 : bilan de la concertation

Annexe 2 : projet de Scot soumis à l'arrêt

Note de synthèse

Après cinq années d'études et de concertation, le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône est finalisé. Le président propose au conseil syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Scot. Le projet de Scot, ainsi que le bilan de la concertation sont joints à la convocation au conseil syndical.

Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du Scot

Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil syndical a prescrit la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 et fixé les modalités de concertation.

Cette révision a été engagée afin de prendre en compte l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) à cinq nouvelles intercommunalités du Nord-Drôme et du Nord-Ardèche (extension entérinée par l'arrêté inter-préfectoral n°2013086-0006 du 27 mars 2013). Cette extension a fait évoluer le périmètre du Syndicat Mixte de 80 à 127 communes, de 950 km² à 1500 km². Cette évolution a engagé l'extension concomitante du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) pour lequel le SMRR est compétent. A

noter qu'une nouvelle extension de périmètre a été actée par arrêté inter-préfectoral n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018.

Le périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône recouvre désormais, à la date d'arrêt du Scot, 153 communes réparties en six EPCI : Vienne-Condrieu-Agglomération, Annonay Rhône Agglo, Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, Communauté de communes du Val d'Ay, Communauté de communes Porte de DromArdèche, Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Par ailleurs, la révision du Scot a été engagée, afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires liées à la promulgation de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Lors de la délibération de prescription n°D/2013/27 du 11 juin 2013, le Conseil syndical a précisé les objectifs fondamentaux poursuivis par le Syndicat Mixte et défini les modalités de concertation.

Rappel des objectifs poursuivis :

Le principal objectif du Scot des Rives du Rhône, comme de tout exercice de planification territoriale, sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Pour cela, le Scot veillera à promouvoir :

- le renforcement de l'offre territoriale en emplois et services, publics comme privés,
- le développement d'une offre en logement dont la configuration et la localisation allient les besoins et attentes de la population et l'efficacité des politiques publiques, en veillant aux enjeux de solidarité
- la prévention de la population des risques et des nuisances, naturels comme technologiques,
- la préservation et valorisation des espaces et ressources qui fondent « la trame verte » du territoire : activités agricoles, bois et forêts, milieux naturels
- la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité comme en qualité des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Dans ce but, le Scot révisé pourra dans de nombreux domaines s'inspirer, en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du Scot actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification et de l'amélioration qualitative des formes et opérations urbaines, de la diversification de l'offre en logement, du rapprochement habitat/emplois/services, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en portant des stratégies complémentaires et solidaires entre les agglomérations du territoire (s'entendant au sens urbain et non administratif) et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal.

Les agglomérations devront développer leur attractivité résidentielle et économique et renforcer leur «compétitivité territoriale» au service du grand bassin de vie des Rives du Rhône :

- L'agglomération viennoise, polarité de rang métropolitain, est amenée à jouer et conserver des fonctions stratégiques à l'échelle du grand bassin de vie des Rives du Rhône et à participer au rayonnement de la métropole lyonnaise. L'agglomération devra poursuivre ses efforts quant au renforcement de la production de nouveaux logements, par le renouvellement urbain notamment, et le projet soutiendra le maintien voir le développement sur la ville-centre de fonctions urbaines supérieures.
- L'agglomération d'Annonay-Davézieux est une centralité structurante et un pôle d'emploi à dominante industrielle d'un bassin de vie rural. Les actions de renouvellement/réhabilitation du centre-ville d'Annonay devront être poursuivies (notamment la valorisation des friches industrielles) afin de lui faire regagner en attractivité résidentielle comme économique et rompre avec la dynamique de « desserrement urbain » en cours.
- L'agglomération de Roussillon-St Rambert d'Albon constitue un « réseau urbain », qu'il convient de structurer, afin d'organiser une politique d'aménagement, de développement résidentiel et économique, d'accueil d'équipement et de services concertée à l'échelle de l'ensemble des communes. L'organisation des transports, notamment collectifs, le renforcement des pôles gares, la préservation des espaces naturels et agricoles, en lien avec les fortes dynamiques susceptibles d'être induites par l'essor de la ZIP Inspira et du Parc d'Activités Axe 7 (essor soutenu dans le cadre d'un grand projet Rhône-Alpes), figurent également

parmi les objectifs à poursuivre. La cohérence des stratégies de développement/renforcement à l'intérieur même de la polarité devra être assurée entre les différentes centralités (centre-villes historiques, centralités économiques, commerciales, de services et d'équipements publics...).

En vallée du Rhône, les villes de Condrieu/St Clair du Rhône/Les Roches de Condrieu et de Saint-Vallier/Laveyron/Sarras structurent également des « bassins de vie intermédiaires » autour d'une offre en services (administratifs, commerciaux..) et en emplois qu'il convient de conforter.

Sur les bassins de vie plus ruraux comme le massif du Pilat, la vallée de la Cance, les vallées de Valloire/Galaure, des stratégies d'aménagement différenciées pourront être développées. Ces secteurs de petites villes et bourgs-centres assurent toute une gamme de services de proximité indispensable à l'animation et au cadre de vie des zones rurales (Pélussin, St Sorlin en Valloire, Villevoce, Hauterives, etc.). Ces territoires ont aussi des singularités qu'il conviendra de prendre en compte, depuis le nord du Pilat ou l'Est du bassin d'Annonay par exemple, confrontés à une forte résidentialisation (beaucoup d'actifs travaillant à l'extérieur, sur les agglomérations proches) jusqu'au bassin de Valloire-Galaure, historiquement doté d'un tissu PME/PMI « éclaté » sur le territoire, de filières agricoles dynamiques sources d'innovation (industrie agro-alimentaire fruitière) et sur lequel le taux de sortie des actifs reste modéré.

La valorisation maîtrisée du potentiel en énergies renouvelables des espaces ruraux (bois énergie dans les massifs du Pilat et du Vivarais, éolien également en vallée du Rhône...) comme urbains (solaire thermique et photovoltaïque...) est également une ressource potentielle à valoriser.

Ce projet devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir. S'assurer un « Scot opérant » suggérera un travail étroit avec les acteurs socio-professionnels afin d'adapter et contextualiser dès que possible et/ou nécessaire les futures orientations du Scot.

A noter également que le contexte de la révision du Scot a évolué puisque depuis son approbation sont à prendre en compte des dynamiques nouvelles, riches de sens et en interaction forte avec le futur projet : pôle métropolitain lyonnais, Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) Rhône Médian autour de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, entente territoriale des territoires transrhodaniens Isère Drôme et Ardèche Nord (TRIDAN), etc.

Enfin, l'extension du périmètre du SCOT en février 2018 par l'adhésion de deux nouveaux EPCI au Syndicat Mixte a été prise en compte lors de l'élaboration du projet de SCOT afin d'intégrer pleinement ces nouveaux EPCI à la procédure de révision. Plusieurs réunions ont eu lieu dans ces EPCI, dont les premières ont permis de présenter le Syndicat Mixte, l'état d'avancement de la démarche et d'échanger sur le projet de Scot.

Avant de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du Scot pour en confirmer le bon déroulement, le Président du Syndicat Mixte présente le contenu et les principales dispositions du projet.

Contenu et composition du schéma de cohérence territoriale

Les dispositions du Scot proposées à l'arrêt répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux territoires qui ont rejoint le Syndicat Mixte en 2018 (communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire).

Par ailleurs, la loi Alur ayant supprimé la possibilité d'élaborer des schémas de secteur, les élus ont fait le choix d'intégrer les dispositions du Schéma de secteur de la Côtée Rhodanienne dans le Scot. De même les conclusions de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA) ont été intégrées dans les différentes pièces du Scot pour leur donner une valeur opposable.

Le projet de Scot comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO)

Le Rapport de présentation du Scot est organisé en 6 parties :

Partie 1 : Diagnostic

Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

Partie 3 : Articulation du Scot avec les autres schémas, plans et programmes

Partie 4 : Justification des choix retenus

4.1. Justification des grandes ambitions du PADD

4.1.1. Ambition 1 – Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

4.1.2. Ambition 2 – Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

4.2. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO

4.2.1. Valoriser les différentes formes d'économies locales

4.2.2. Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

4.2.3. Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises 71

4.2.4. Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité 77

Partie 5 : Evaluation Environnementale

5.1. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement - Approche par composantes du projet

5.2. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement - Approche thématique

5.3. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement – Incidences spécifiques à certains projets

5.4. Méthode employée pour l'évaluation environnementale

5.5. Résumé non technique

Partie 6 : Modalités de mise en oeuvre du Scot

Le PADD traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.

Le PADD du Scot s'articule autour de deux grandes parties : il définit les grandes ambitions du projet (partie 1), déclinées en quatre grands objectifs (partie 2). Par ailleurs, il intègre deux « focus » issus du schéma de secteur de la côte rhodanienne et de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA).

Partie 1 : Les grandes ambitions du projet

Ambition 1 : Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

- Mettre en synergie les dynamiques économiques
- Améliorer les mobilités, en particulier Est-Ouest
- Conforter un développement démographique maîtrisé
- Organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire

Ambition 2 : Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

- Protéger les ressources indispensables au développement du territoire
- Valoriser économiquement les ressources du territoire
- Revitaliser les centralités par le renouvellement urbain

Partie 2 : Les objectifs à atteindre pour la réussite du projet

Objectif 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
- Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Objectif 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Accompagner la transition énergétique et climatique

Objectif 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
- Atténuer les nuisances du trafic routier

Objectif 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
- Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Focus 1 : la Côtière Rhodanienne

Focus 2 : l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en oeuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Chapitre 1 : Mettre en oeuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale
- Chapitre 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles
- Chapitre 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Chapitre 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Chapitre 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Chapitre 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Partie 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Chapitre 1 : Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Chapitre 3 « Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau ».
- Chapitre 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Chapitre 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Chapitre 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique

Partie 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Chapitre 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Chapitre 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes
- Chapitre 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier

Partie 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Chapitre 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Chapitre 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Chapitre 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Chapitre 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Chapitre 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier
- Chapitre 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel

Zooms cartographiques et Documents Graphiques

Après avoir présenté le projet de Scot, Monsieur le Président présente le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du Scot, de juin 2013 à février 2019, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation développée au cours du projet

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont été définies par la délibération du Conseil syndical D/2013/27 en date du 11 juin 2013.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Un dossier actualisé et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet), a été mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, ainsi qu'au siège de chacune des intercommunalités membres, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces dossiers ont permis au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.), avec un registre d'observations.
- Organisation de trois réunions publiques à Vienne, Saint-Maurice L'Exil et Davézieux en décembre 2018 sur le diagnostic, les enjeux du territoire ainsi que sur les orientations du Padd et du Doo. Les comptes rendus de ces réunions publiques ont été joints aux dossiers d'information pour le public.
- De nombreux articles sont parus dans la presse et dans les bulletins municipaux pendant toute la durée de la révision du Scot. Le site Internet du Syndicat Mixte a également diffusé des lettres d'information et donner des informations régulièrement mises à jour tout au long de la démarche.

Par ailleurs, tout au long de la révision, le Scot des Rives du Rhône a fait l'objet d'une large concertation avec de nombreux acteurs et partenaires du territoire : les habitants, les associations locales, les collectivités notamment. Cette ambition a été annoncée dès le début de la révision avec la réalisation d'un plan de concertation 2014-2018.

Un document intitulé « bilan de la concertation » relate de façon détaillée les méthodes de co-construction et les actions de concertation menées par le syndicat mixte tout au long de la révision du Scot. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de leur association cultivé tout au long de l'élaboration du document.

Les modalités de concertation initialement fixées par la délibération du 11 juin 2013 ont ainsi parfaitement été respectées, et plus, elles ont été significativement augmentées et étendues.

Le bilan de la concertation a été joint à la convocation au conseil syndical.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération D/2013/27 du 11 juin 2013, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés. Une fois ces éléments présentés, Monsieur le Président invite le conseil syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale, qui sera transmis pour avis aux personnes associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du conseil syndical.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L.132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L.143-1 à 21, L.132-12 et L.132-13, R.141-1 à 16 et R.143-1 à 16,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2013086-0006 du 27 mars 2013 et n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2002-08910 du 22 août 2002, n°2013072-0019 du 13 mars 2013, n°2014325-0050 du 21 novembre 2014 et l'arrêté inter-préfectoral du 22 avril 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu la délibération D/2012/08 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 30 mars 2012 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,

Vu la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale qui s'est tenu le 26 juin 2018,

Vu le Schéma de secteur de la Côtère Rhodanienne approuvé le 7 juillet 2015,

Vu le Chapitre Commun de l'Inter-Scot de l'Aire Métropolitaine lyonnaise

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du Scot du 11 juin 2013, qui a également défini les modalités de concertation,

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 26 juin 2018,

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement,

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur,

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCOT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCOT,

Considérant que le projet de Scot est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,

Article 2 : La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis, pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- Aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Au Comité de Massif ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ;
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

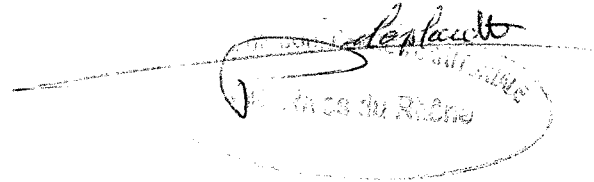
Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte porteur du Scot des Rives du Rhône, au siège des six établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que dans les cent-cinquante-trois communes incluses dans le périmètre du Scot. Le projet de Scot, ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du Syndicat Mixte, ainsi que sur le site Internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Affiché le 15/02/19

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Philippe Delaplace
Président
Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Bureau syndical du 06 mars 2019

- D-2019-06 Avis sur le PLU de la commune de Champagne
- D-2019-07 Avis sur le projet de SAGE Bas Dauphiné - plaine de Valence
- D-2019-08 Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 mars 2019

Date de la convocation : 26/02/2019

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET

Elus excusés : Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Champagne

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Champagne dispose d'un PLU approuvé en 2006. Elle est couverte par le Scot approuvé en 2012 et le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet communal vise à conforter le centre-bourg de Champagne, en préservant les espaces agricoles et naturels à enjeux. En complément du projet d'Ecoquartier sur le Square du Sonneur (projet en renouvellement urbain), le PLU prévoit un secteur de développement principal au sud du bourg sur une superficie de 3ha classé en zone à urbaniser fermée. Le PLU permet par ailleurs le confortement des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la mise en valeur des atouts touristiques du territoire. La zone d'activités économique est maintenue dans son enveloppe actuelle.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 17 décembre 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti de deux réserves et de quatre recommandations :**

Réserves

- Modifier le règlement de la zone UCa au sud de la commune, qui autorise les logements, ainsi que les commerces (et leurs extensions) dans la limite de 150m² de surface de plancher totale, pour n'autoriser que l'extension limitée des commerces et des habitations existantes
- Fixer une surface maximale pour les commerces en zone Ubc, en compatibilité avec le projet de Scot et le futur DAAC (rappel DAAC = 300m² de surface de vente ou 400m² de surface de plancher maximum)

Recommandations

- Clarifier le règlement de la zone UI, afin d'éviter certaines « dérives », en autorisant uniquement :
 - les commerces liés à une activité industrielle ou artisanale dans une limite de 100 m² de surface de plancher *et à condition qu'ils soient intégrés au volume bâti de l'activité principale*
 - les loges de gardiens (et non les constructions à usage d'habitation)

- Prendre en compte l'inventaire « pelouses sèches » réalisé par le SMRR en 2018, afin de préserver les pelouses sèches dans le PLU
- Protéger le jardin clos de murs situé en entrée Nord du bourg pour garantir une préservation des vues vers le bourg et la qualité de cette entrée sur le village
- Prévoir d'intégrer des éléments dans le règlement et/ou les OAP du PLU sur la conception bioclimatique des logements, énergies renouvelables...) au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Gérard BANCHET, 1^{er} Vice-Président



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 mars 2019

Date de la convocation : 26/02/2019
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET

Elus excusés : Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis du Syndicat mixte des rives du Rhône sur le projet de SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 18 décembre 2018, lors d'une réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les élus ont adopté le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence. Celui-ci est aujourd'hui en consultation auprès des collectivités et chambres consulaires pour une durée de 4 mois. Le SMRR est dans ce cadre consulté et peut rendre un avis sur le projet qui s'appliquera sur une partie de son territoire (principalement la vallée de la Galauze dans la Drôme).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Pour rappel, le Scot doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – article L131-1 du code de l'urbanisme. Un travail en association étroite entre le Syndicat Mixte du Scot et la structure porteuse du SAGE a été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration afin d'assurer la compatibilité en amont du Scot avec le SAGE, les deux procédures d'élaboration ayant été concomitantes.

Les membres du bureau syndical, réunis le 6 mars 2019, ont examiné avec intérêt les dispositions et règles du SAGE afin d'émettre un avis. Le SAGE se compose de 5 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, un atlas cartographique, le résumé non technique de l'évaluation environnementale et le rapport d'évaluation environnementale.

LE BUREAU SYNDICAL

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération D/2014/37 du Conseil Syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté
- Vu l'ensemble des éléments présentés

Considérant :

- Que suite à l'analyse du dossier de consultation par les élus du SMRR, ces derniers réaffirment leur volonté de prendre en compte et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, du point de vue quantitatif comme qualitatif, de préserver les fonctionnalités des milieux naturels et de prévenir le risque inondation sur le territoire,
- Que le projet de Scot des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019 apparaît d'ores et déjà compatible avec les objectifs de protection définis dans le projet de SAGE grâce notamment aux échanges continus durant leur élaboration.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 07/03/2019
ID : 038-253804835-20190306-D_2019_07-DE

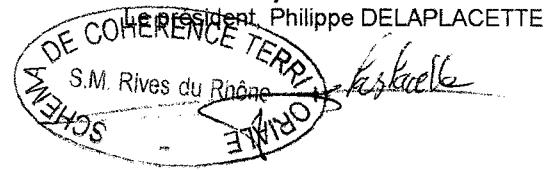
DELIBERE

Article 1 - Le syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE
S.M. Rives du Rhône
Philippe Delaplagette



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 mars 2019

Date de la convocation : 26/02/2019

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET

Elus excusés : Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis du Syndicat mixte des rives du Rhône sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 10 décembre 2018, lors d'une réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les élus ont validé le SAGE Bièvre Liers Valloire. Celui-ci est aujourd'hui en consultation des collectivités et chambres consulaires pour une durée de 4 mois. Le SMRR est dans ce cadre consulté et peut rendre un avis sur le projet qui s'appliquera sur une partie de son territoire (sur une partie des communes de Porte de DrômArdèche et d'Entre Bièvre et Rhône).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Pour rappel, le Scot doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – article L131-1 du code de l'urbanisme. Un travail en association étroite entre le Syndicat Mixte du Scot et la structure porteuse du SAGE a été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration afin d'assurer la compatibilité en amont du Scot avec le SAGE, les deux procédures d'élaboration ayant été concomitantes.

Les membres du bureau syndical, réunis le 6 mars 2019, ont examiné avec intérêt les dispositions et règles du SAGE afin d'émettre un avis. Le SAGE se compose de 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et un atlas cartographique.

LE BUREAU SYNDICAL

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération D/2014/37 du Conseil Syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté
- Vu l'ensemble des éléments présentés

Considérant :

- Que suite à l'analyse du dossier de consultation par les élus du SMRR, ces derniers réaffirment leur volonté de prendre en compte et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, du point de vue quantitatif comme qualitatif, de préserver les fonctionnalités des milieux naturels et de prévenir le risque inondation sur le territoire,
- Que le projet de Scot des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019 apparaît d'ores et déjà compatible avec les objectifs de protection définis dans le projet de SAGE grâce notamment aux échanges continus durant leur élaboration.

DELIBERE

Article 1 - Le syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 07/03/2019
ID : 038-253804835-20190306-D_2019_08-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Delaplacette". Below the signature is an oval-shaped stamp. The text inside the stamp is arranged in a circular pattern: "SCHEMA" on the left, "DE COHERENCE TERRITORIALE" on the top right, and "S.M. Rives du Rhône" in the center.

Conseil syndical du 21 mars 2019

D-2019-09	Protection sociale des agents : convention avec le CDG 38
D-2019-10	Tableau des effectifs - actualisation
D-2019-11	Compte de gestion de l'exercice 2018
D-2019-12	Compte administratif 2018
D-2019-13	Affectation du résultat 2018
D-2019-14	Détermination de la cotisation 2019 des EPCI adhérents au SMRR
D-2019-15	Budget primitif 2019
D-2019-16	Adhésion à la plateforme de la biodiversité, Rives Nature, désignation des représentants à l'Assemblée Générale et candidats au Conseil d'Administration

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain,

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Ressources humaines – Protection sociale des agents : convention avec le CDG 38

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SMRR participe depuis 2018 au contrat de prévoyance des agents adhérents au contrat labellisé de la MNT (maintien de salaire en cas de maladie ou invalidité). Le taux de cotisation a fortement augmenté en 2019. Le SMRR et les agents souhaitent étudier d'autres propositions de contrats labellisés.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans plusieurs domaines, dont la garantie maintien de salaire.

Le décret d'application du 08 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance. Le nouveau contrat cadre imposera une participation financière de l'employeur (les modalités de participation seront librement déterminées par la collectivité).

Il est proposé d'autoriser le Président à donner mandat au CDG 38 afin de développer une convention de participation de la protection sociale complémentaire avec participation employeur.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi n°83634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à mandater le CDG 38 afin de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une institution de prévoyance et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées dans le cadre de l'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité s'engage à l'adhésion et des modalités de cette dernière.

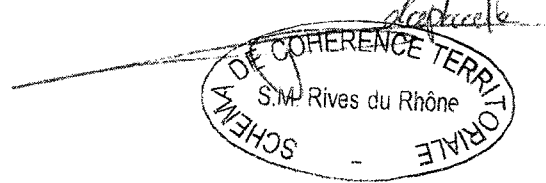
Les agents de la collectivité peuvent adhérer à tout ou parti des lots auxquels adhère la collectivité.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 01^{er} janvier 2020. Prolongation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Article 2 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative, technique ou financière s'y rapportant, conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain,

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs – Actualisation

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, afin de renouveler le contrat correspondant au poste de « chargé d'études SIG / Environnement » à partir du 30 août 2019. S'agissant d'un emploi permanent et étant donné que l'agent concerné remplit les conditions pour l'établissement d'un CDI, il est proposé de porter ce poste au tableau des effectifs.

Le conseil syndical,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique

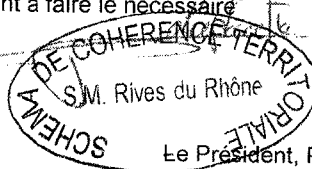
DELIBERE

Article 1 : Il est proposé d'en prendre acte et de modifier comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

CREATION SUITE AU RENOUELEMENT EN CDI	
Poste à transformer	Poste à créer
1 CDD	1 CDI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire



Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain,

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2018

NOTE DE SYNTHESE

Préalablement à la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2018
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2018,

DELIBERE

- Article 1 :** Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
 Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019
 Nombre de membres en exercice : 72
 Nombre de membres présents : 37

Étaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danièle, THOMAS Alain.

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Finances - Compte Administratif 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Sous la présidence de séance de Gérard BANCHET, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2018 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2018. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2017		234 791.20		445 730.87		680 522.07
Opérations de l'exercice 2018	419 840.60	347 669.74	827 917.58	971 267.95	1 247 758.18	1 318 937.69
TOTAUX	419 840.60	582 460.94	827 917.58	1 416 998.82	1 247 758.18	1 999 459.76
Résultats de clôture		162 620.34		589 081.24		
Restes à réaliser	148 974.28				148 974.28	
TOTAUX CUMULES	148 974.28			589 081.24	148 974.28	
RESULTATS DEFINITIFS		13 646.06		589 081.24		602 727.30

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.

- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain.

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2018

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2018 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	589 081.24€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	162 620.34€ (001)

L'excédent d'investissement pour 162 620.34€ est reporté en investissement (001). L'excédent de fonctionnement est reporté pour 589 081.24€ dans la section de fonctionnement (002).

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2018,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2019,

DELIBERE

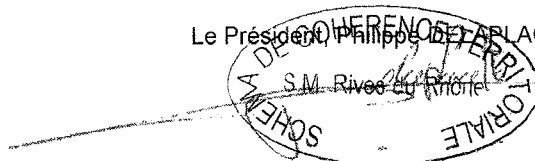
Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain.

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Détermination de la cotisation 2019 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2019, il est proposé de réduire le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR de 0,15 € vis-à-vis de 2018, soit 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2019).

Cette baisse de cotisation de 0.15 centimes comprend notamment 0.05 centimes qui seront directement reversés par chaque EPCI à Rives Nature dès 2019.

Le montant de la participation 2019 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	89 210	214 104.00
CC Entre Bièvre et Rhône	67 546	162 110.40
CC Porte de DrômArdèche	46 656	111 974.44
CA Annonay Rhône Agglo	48 528	116 467.20
CC Pilat Rhodanien	16 771	40 250.40
CC du Val d'Ay	5 906	14 174.40
CC du Val d'Ay / cotisation exceptionnelle année 2/2		7 747.27
Total		666 828.11

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu la nomenclature M14,

DELIBERE

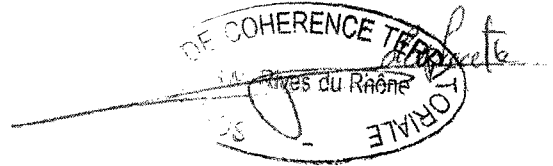
Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 28/03/2019
ID : 038-253804835-20190321-D_2019_14-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



A circular stamp with the text "DE COHERENCE TERRITORIALE" at the top, "des Rives du Rhône" in the center, and "SYNDICAT MIXTE" at the bottom. A handwritten signature, "Philippe Delaplagette", is written across the stamp.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2019-15

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain.

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2018.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2019,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

DELIBERE


Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du comité syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

Article 2 : Le budget primitif 2019 est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,
S.M. Rives du Rhône, Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2019-16

Séance du conseil syndical du 21 mars 2019

Date de convocation : 14 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BONNET Sylvie, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, CHARRA Dominique, CHARVET Francis, COLLINET Christophe, DELAPLACETTE Philippe, DEVRIEUX Michel, DREVON Gilbert, FERRAND André, FREYCENON Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, LACROIX Alain, LAMBERT Gérard, LAMBERT Marie-Thérèse, LAMOTTE Thibaut, LENTILLON Gilles, MONDANGE André, MOREL Marielle, PLENET Simon, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, ZAHM Alain, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : BONNET Céline, CORTES Daniel, DECORME Aline, DE SAINT LAURENT Christine, SERILLON Danielle, THOMAS Alain.

Autres élus et techniciens présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROHNER Pauline, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Adhésion à la plateforme de la biodiversité, Rives Nature, désignation des représentants à l'Assemblée Générale et candidats au Conseil d'Administration

Préambule :

Le territoire des Rives du Rhône présente une biodiversité exceptionnelle et singulière mais cette richesse patrimoniale est inégalement connue et préservée sur un territoire de moyenne vallée du Rhône porteur de nombreux projets.

Les lois SRU, Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité.

Le projet de plateforme de la biodiversité nommé Rives Nature est initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat.

Cette structure parapublique, sous maîtrise des collectivités, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure

A ces cinq objectifs, dix missions prioritaires ont été définies dans le programme d'activités prévisionnel avec

- le bilan de la connaissance naturaliste et des indicateurs sur les Rives du Rhône
- la centralisation et partage de la connaissance Naturaliste
- l'identification des inventaires et des indicateurs à développer (sciences participatives, ...)
- l'animation et réflexion sur l'opportunité d'une stratégie territoriale de compensation environnementale
- la veille sur l'actualité de la biodiversité (lois, programmes de recherche, actions)
- la mise en place de programme de recherche et d'expérimentations
- le développement d'un réseau d'acteurs de la biodiversité, la communication sur l'activité de la structure et de ses partenaires et sur la biodiversité des Rives du Rhône
- le fonctionnement et animation de l'association et l'animation du réseau de veille écologique.

En outre les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires ex. PLU(i) (cahiers des charges, analyse des offres, suivi)
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, ...) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité
- l'organisation de formations et visites (sites témoins/retours d'expériences)
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, ...) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une Assemblée générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer à Rives Nature,
- De désigner Mesdames/Messieurs..... en tant que représentants à l'Assemblée Générale et possibles candidats au Conseil d'Administration,
- De verser à Rives Nature la cotisation triennale de 0,05€/an/habitant conformément au règlement intérieur,
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A la suite du débat en conseil syndical, il est décidé que les représentants à l'Assemblée Générale ainsi que les possibles candidats au Conseil d'Administration seront désignés à l'occasion d'un prochain conseil syndical.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'urgence d'agir en matière d'environnement, de prendre ses responsabilités au niveau local, mais aussi l'opportunité pour le territoire de mutualiser les moyens et de faire de la biodiversité un atout plus qu'une contrainte,
- Vu les statuts de Rives Nature,
- Vu le règlement intérieur de Rives Nature
- Vu les objectifs de Rives Nature
- Vu le programme d'activités prévisionnel 2019
- Vu l'offre de services proposés par Rives Nature
- Vu le budget prévisionnel 2019

DELIBERE

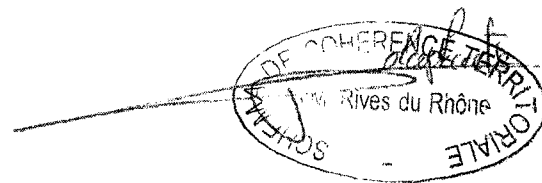
Article 1 : Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est autorisé à adhérer à Rives Nature lors de son Assemblée Générale constituante.

Article 2 : Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est autorisé à verser la cotisation triennale de 0,05€/an/habitant conformément au règlement intérieur.

Article 3 : Monsieur le Président (ou Monsieur le vice-Président en cas d'empêchement) est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire.

Adopté à 30 voix pour et 7 abstentions

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Bureau syndical du 03 avril 2019

- D-2019-17 Avis sur le PLU de la commune de Saint-Prim
- D-2019-18 Avis sur le PLU de la commune de Lens Lestang

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2019-17

Séance du bureau syndical du 3 avril 2019

Date de la Convocation : 29 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

Elus excusés : Thierry KOVACS, Jean-Louis DELAY, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Prim

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Prim dispose d'un PLU approuvé en 2004. Elle est située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet prévoit la construction d'environ 90 logements sur la durée du PLU (12 ans), principalement au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et coups partis) et sur un secteur de développement principal au contact du groupe scolaire. Sur ce secteur sont prévus des logements collectifs et intermédiaires, dont 8 logements locatifs sociaux, qui permettront de diversifier l'offre de logements sur la commune.

Le PLU protège les espaces agricoles et naturels à enjeux (corridors de la Varèze et du Saluant, zone humide du Val qui Rit...) et prend en compte le projet de ZAP (zone agricole protégée) porté par la commune sur la plaine agricole du Saluant.

Il comporte deux OAP thématiques « mobilités » (destinée à favoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune) et « paysages » (notamment sur les entrées de village).

La commune ne dispose pas de zone d'activités économiques sur son territoire, mais le PLU permet une mixité de fonctions en zone urbaine.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Prim en date du 18 décembre 2018

DELIBERE

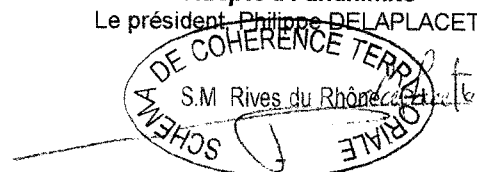
Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de deux recommandations :

- Intégrer dans le règlement des dispositions visant à préserver les pelouses sèches identifiées dans le diagnostic
- Anticiper la mise en œuvre du DAAC du SCOT en révision, en limitant l'accueil de commerces au(x) secteur(s) de centralité du PLU (zones Ua/Ub par exemple)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2019-18

Séance du bureau syndical du 3 avril 2019

Date de la Convocation : 29 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

Elus excusés : Thierry KOVACS, Jean-Louis DELAY, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Lens-Lestang

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Lens-Lestang dispose d'un PLU approuvé en 2007. Elle est située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet prévoit la construction de près de 50 logements sur la durée du PLU (10 ans), majoritairement dans le centre-bourg. Le PLU vise à diversifier l'offre de logements sur la commune : 6 logements abordables programmés, 15 logements groupés et intermédiaires planifiés dans le secteur « Marion » à l'est du village (par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le PLU ouvre la possibilité de renforcer le pôle d'équipements publics au cœur de la commune, notamment en accueillant une nouvelle salle des fêtes.

En matière de développement économique, le PLU prévoit l'extension de la zone d'activités de Peytefoux, et permet la gestion et le développement du potentiel éolien. Le PLU permet également une mixité des fonctions en zone urbaine.

Du point de vue des paysages, de l'activité agricole et des espaces naturels, le PLU préserve les secteurs à enjeux et notamment les reliefs boisés, les abords des cours d'eau, et la plaine agricole.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Lens-Lestang en date du 09 février 2019

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de trois réserves et une recommandation :

Réserve n°1 relative au développement des hameaux « Grands Georges » et « Grandes Biesses »

Le Scot prévoit que le développement de l'habitat dans les hameaux ne se réalise que par le remplissage des dents creuses. Ainsi, l'enveloppe urbaine des hameaux de « Grands Georges » et « Grandes Biesses » doit être définie au plus près des constructions pour être pleinement compatible avec le Scot.

Réserve n°2 relative au commerce

En matière de commerce, le Scot identifie Lens Lestang comme « pôle de proximité ». Il s'agit d'accueillir des commerces de proximité en cœur de village. Pour être en phase avec cette disposition, le règlement du PLU ne peut autoriser le commerce dans la zone d'activités « Ui », ni dans les secteurs éloignés du village tels que « Les Grands Georges » et « Les Grandes Biesses ». Par ailleurs, les surfaces commerciales nécessitent d'être encadrées en zone Ua et Ud pour être en

phase avec l'échelle de proximité commerciale de Lens Lestang (surface de vente 400m² de surface plancher).

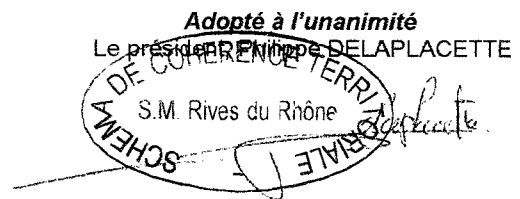
Réserve n°3 relative à la zone d'activités de Peytefoux

Le projet d'extension de la zone d'activités de Peytefoux nécessite d'être mieux justifié notamment au regard des enjeux agricoles et de la stratégie intercommunale, par le biais d'un schéma de développement économique comme le demande le Scot. Actuellement, la communauté de communes est dotée d'un schéma des zones d'activités économiques, qui par ailleurs n'identifie pas le site de Peytefoux.

Recommandation n°1 relative au corridor écologique

L'axe de déplacement d'intérêt régional identifié au Scot pourrait être mentionné dans le PADD. Aussi, les possibilités offertes par le PLU pour garantir sa fonctionnalité pourraient être étudiées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président Philippe DELAPLACETTE
S.M. Rives du Rhône


Conseil syndical du 18 juin : absence de quorum

ARRETES

Arrêté N°A-2019-6

*Délégation de fonction attribuée à Monsieur Francis Charvet,
3^{ème} vice-président*

Arrêté N°A-2019-7

*Délégation de fonction attribué à Monsieur Jean-Louis Delay,
11^{ème} vice-président*

Arrêté N°A-2019-8

*Délégation de fonction attribuée à Monsieur Gilles Vial, 8^{ème}
vice-président*

Arrêté N°A-2019-11

*Organisation de l'enquête publique portant sur le projet de
Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône*

**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur Francis Charvet , 3^{ème} vice-président
N°A-2019-6**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la délibération D-2019-01 relative à l'élection du 11^{ème} vice-président ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. Francis CHARVET est en charge des dossiers ayant trait à l'industrie et à la multimodalité.

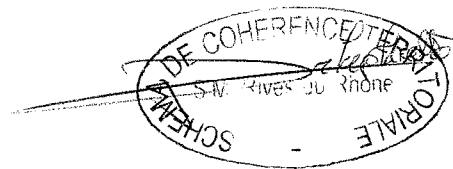
Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 14 février 2019,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur Francis CHARVET reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 14/02/2019.

Destinataires : M. le Sous-Prefet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur Gilles VIAL, 8^{ème} vice-président
N°A-2019-7**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la délibération D-2019-02 relative à l'élection du 8^{ème} vice-président ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. Gilles VIAL est en charge du projet de schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon Saint-Rambert d'Albon.

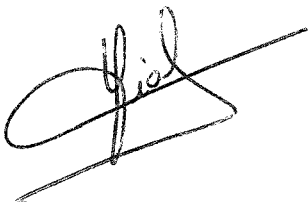
Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 14 février 2019,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur Gilles VIAL
reconnais avoir reçu copie du présent
arrêté de Monsieur le président du
SMRR en date du 14/02/2019.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de
Vienne, M. le Trésorier Principal de
Vienne Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur Jean-Louis DELAY, 11^{ème} vice-président
N°A-2019-8**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la délibération D-2019 03 relative à l'élection du 11^{ème} vice-président ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis DELAY est en charge des études, plans et programmes, et plus globalement de tous les projets liés au domaine de l'habitat et du logement.

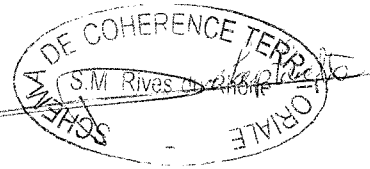
Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

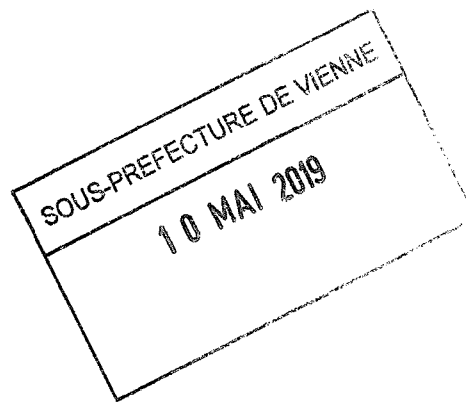
Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 14 février 2019,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur Jean-Louis DELAY reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 14/02/2019.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

ARRETE N°A-2019-11

Objet : organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 18 et R. 123-1 à 27,
- Vu la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération D/2019/05 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 février 2019 tirant le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et arrêtant le projet
- Vu la décision n°E19000081/38 en date du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale

ARRETE :

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique

Conformément à l'article L.143-22 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 février 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (20-25 ans). Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de transports, d'agriculture... Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, ...).

Il recouvre 6 intercommunalités (153 communes) : Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglo et les communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 5 juin 2019 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Article 2 – Commission d'enquête publique

La commission d'enquête est composée ainsi :

Président :

Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité,

Membres titulaires :

Monsieur Pierre BACUVIER, ingénieur en micro-électronique retraité,

Monsieur Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts retraité,

Monsieur Bernard GIAZZI, directeur général de services retraité,

Monsieur Gilles DU CHAFFAUT, administrateur territorial retraité,

Monsieur Henri BONNEFONT, commandant honoraire de police retraité,

Monsieur Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité.

Article 3 - Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 février 2019, comprenant :
 - un rapport de présentation comprenant six documents : 1- le diagnostic, 2- l'analyse de l'état initial de l'environnement, 3-l'articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes, 4-la justification des choix retenus, 5-l'évaluation environnementale, 6-les modalités de mise en œuvre du Scot ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, assorti de deux focus sur la Côtière Rhodanienne et l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon ;
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs, assorti de zooms cartographiques et documents graphiques et comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 février 2019 avant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

- les avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône
- l'avis de l'autorité environnementale.

Il est accompagné d'une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Ce dossier est consultable dans les lieux listés par l'article 4 du présent arrêté, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier et informatique, et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège des établissements suivants :

Lieux de l'enquête	Horaires d'ouverture
Syndicat Mixte des Rives du Rhône Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vienne Condrieu Agglomération - Siège Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Vienne Condrieu Agglomération - Maison des services publics de Condrieu Maison des Services Publics 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
Annonay Rhône Agglo Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Mairie de Serrières (Pour Annonay Rhône Agglo) 15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIERES	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 17h00
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Siège Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Antenne de Beaurepaire 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE	Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Vendredi de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Porte de DrômArdèche ZA Les Iles 26241 SAINT-VALLIER	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi, fermeture à 16h30)
Mairie d'Hautes-Rives (pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche) 10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES	Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pilat Rhodanien 9, rue des prairies 42410 PELUSSIN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Saint-Alban-d'Ay (pour la Communauté de Communes du Val d'Ay) Le Village 07790 SAINT-ALBAN-D'AY	Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mercredi et samedi de 8h30 à 11h30 Jours de fermeture : lundi et vendredi

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans ces mêmes lieux à partir d'un poste informatique.

Article 5 - Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux mentionnés à l'article 4, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal ou par voie dématérialisée (en se connectant sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône), à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse suivante :

*Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône
Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion
– 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE*

- par courrier numérique (e-mail) à l'adresse : enquete-publique-1150@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1150>

Toutes ces observations devront être parvenues avant 17h00 le vendredi 5 juillet 2019.

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations consignées par courrier numérique par courrier postal et dans les registres disponibles dans les lieux de l'enquête seront importées dans le registre dématérialisé au fur et à mesure de l'enquête.

Article 6 - Accueil du public par la commission d'enquête

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 2 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires	Lieu	Adresse
Lundi 10 juin de 17h00 à 20h00 Mercredi 19 juin de 17h00 à 20h00 Mardi 25 juin de 17h00 à 20h00 Jeudi 04 juillet de 17h00 à 20h00	Syndicat Mixte des Rives du Rhône	Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE
Mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 Vendredi 21 juin de 15h00 à 18h00 Lundi 1er juillet de 16h00 à 19h00	Vienne Condrieu Agglomération - Siège	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE
Mardi 11 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Maison des services publics de Condrieu (pour Vienne Condrieu Agglomération)	Maison des Services Publics 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 26 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet de 9h00 à 12h00	Annonay Rhône Agglo - Siège	Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX
Vendredi 07 juin de 14h00 à 17h00 Vendredi 28 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00	Mairie de Serrières (pour Annonay Rhône Agglo)	15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIERES
Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 16h00 à 19h00 Mardi 02 juillet de 9h00 à 12h00	Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Siège	Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT MAURICE L'EXIL
Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Antenne de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône	28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE
Jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30 Mardi 18 juin de 14h30 à 17h30 Lundi 24 juin de 15h30 à 18h30	Communauté de communes Porte de DrômArdèche - Siège	ZA Les Iles 26241 SAINT-VALLIER
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 25 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Mairie d'Hauterives (pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche)	10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES

Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	9, rue des prairies 42410 PELUSSIN
Samedi 15 juin de 8h30 à 11h30 Jeudi 04 juillet de 15h30 à 18h30	Mairie de Saint-Alban-d'Ay (pour la Communauté de communes du Val d'Ay)	Le Village 07790 SAINT ALBAN D AY

Article 7 – Mesures de publicité

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'environnement, un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône en caractère apparents dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des cinq départements (Isère, Rhône, Ardèche, Loire, Drôme), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis sera également affiché dans tous les lieux d'enquête, ainsi qu'au siège des 6 intercommunalités et dans les 153 mairies comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale). Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet du Syndicat quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône pourra par la suite valablement approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique « téléchargement » pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 9 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE ; ou par courriel en se connectant à la plate-forme dématérialisée de consultation accessible par l'intermédiaire du site internet <http://www.scot-rivesdurhone.com> ou directement à l'adresse contact@scot-rivesdurhone.com.

L'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique est le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Président(e)s de Vienne Condrieu Agglomération et Annonay Rhône Agglo et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay, ainsi qu'aux maires des 153 communes membres de ces intercommunalités
- Aux membres de la commission d'enquête.

Vienne, le 07 mai 2019

Le Président,

Philippe DELAPLACETTE



Philippe Delaplace

